



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

État de la législation en matière d'expérimentations zootechniques

Question écrite n° 20681

Texte de la question

M. Louis Aliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les expérimentations zootechniques. Les pratiques d'une ferme expérimentale de Sourches à Saint-Symphorien appartenant à l'entreprise Sanders ont été récemment dévoilées au public. Les images de vaches à l'estomac perforé au travers duquel percent des hublots ont notamment suscité une grande émotion dans la population. Une émotion légitime. La « fistulation », le nom de ce procédé inventé au XIX^e siècle, permet grâce à des ouvertures de 15 à 20 centimètres de diamètre d'accéder au rumen, l'un des quatre estomacs de l'animal, pour étudier sa digestion. L'objectif de cette démarche est simple : « optimiser la performance et la productivité » des animaux. À l'heure où il appartient à tous de défendre la filière viande, il convient aussi d'être d'une totale transparence et de développer des méthodes d'élevage et d'abattage qui fassent honneur à l'humanité. C'est d'ailleurs en ce sens qu'avait été déposée la proposition de loi n° 1635 tendant à ce que l'abattage des animaux de boucherie bénéficie d'une meilleure traçabilité. Il lui demande si le Gouvernement se saisira de cette affaire et de l'état de la législation en vigueur concernant les expérimentations zootechniques.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20681

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5716

Question retirée le : 1er septembre 2020 (Fin de mandat)